

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2013****Convocation du 11 MARS 2013**

L'ordre du jour étant le suivant :

**Désignation de délégués, Commune de Boeurs en Othe : Bureau Communautaire et Commission Urbanisme****Répartition des sièges pour le Conseil Communautaire suivant le scrutin de mars 2014 (Art. L5211-6-1 du CGCT)****SCOT : nouveau périmètre****Achat de matériels destinés à la mutualisation : Bouille à émulsion (PAT), Désherbeuse automotrice****Renouvellement de la convention de reprise des lampes et ampoules usagées avec OCAD3E****Bilan financier du service déchets.****Mise en vente des vélos-rails : fixation des tarifs****Préparation du Bulletin Communautaire****Questions Diverses.**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 18 MARS 2013, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Les Sièges, sous la présidence de M. Michel REBEQUET,

Étaient présents :

Arces Dilo	Titulaire	M.	BEZINE	Jacques	Les Clérimois	Titulaire	M.	REVELLAT	Edmond
Arces Dilo	Titulaire	Mme	BAKOUR	Annie	Les Clérimois	Titulaire	M.	MARTIN	Michel
Arces Dilo	Titulaire	M.	VANNEREAU	Pierre	Les Sièges	Titulaire	M.	STANIA	Édouard
Arces Dilo	Titulaire	M.	DELAGNEAU	Michel	Les Sièges	Titulaire	Mme	BEYAERT	Roselyne
Bagneaux	Suppléant	M.	WILIAM	Georges	Les Sièges	Titulaire	Mme	STANIA	Sulianne
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	GIVAUDIN	Françoise	Theil /Vanne	Titulaire	M.	COQUILLE	Bernard
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	LESPAGNOL	Odile	Theil /Vanne	Titulaire	Mme	LARIVE	Laure
Boeurs En Othe	Titulaire	Mme	CHARLOIS	Chantal	Vareilles	Titulaire	M.	SIMONNET	Maurice
Cerisiers	Titulaire	M.	HARPER	Patrick	Vareilles	Titulaire	M.	GENIN	Lionel
Cerisiers	Titulaire	M.	MASSON	Serge	Vaudeurs	Titulaire	Mme	GARNAULT	Marie
Chigy	Titulaire	M.	MAUDET	Luc					Claude
Chigy	Titulaire	M.	VINCENT	Jérôme	Vaudeurs	Titulaire	M.	CARLI	Martial
Coulours	Titulaire	Mme	VAILLANT	Christine	Vaudeurs	Suppléant	M.	RUIZ	Pascal
Coulours	Suppléant	M.	CROSIER	Christian	Vaumort	Titulaire	Mme	ROCHÉ	Marie-José
Flacy	Titulaire	M.	DEN DEKKER	Jacques	Vaumort	Titulaire	M.	ROUILLON	Bernard
Flacy	Titulaire	Mme	SZELAG	Annick	Villechetive	Titulaire	M.	DEVELAY	Michel
Foissy/ Vanne	Titulaire	M.	THOMAS	Bernard	Villechetive	Titulaire	Mme	VIE	Nicole
Foissy/ Vanne	Titulaire	M.	HIVER	Jean-Claude	Vve l'archevêque	Titulaire	M.	REBEQUET	Michel
					Vve l'archevêque	Titulaire	M.	PUTHOIS	Alain
Fournaudin	Titulaire	M.	SASSIER	Michel	Vve l'archevêque	Titulaire	Mme	THÉRY	Martine
Fournaudin	Titulaire	Mme	CHAPELET	Marie	Vve l'archevêque	Titulaire	M.	DERVOUT	Jackie
La Postolle	Titulaire	Mme	ONIS	Oksana	Vve l'archevêque	Titulaire	M.	KOEHLER	Jean-Claude
La Postolle	Titulaire	M.	LAPOTRE	Daniel					

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mmes Anne-Marie PERARD; Sylvie COTE, Édith VALLEE, MM Guy BOGAERTS, Patrick CROSIER, Guy LAMARRE, Marcel LEROY, Christian MARTIN, Michel RENAULT, Gérard ROUILLON, Jean-Claude SCHLICKLING.Étaient aussi présents : Mme Aline CLEMENT, MM Maurice AUBERGER, Christian DELADERRIERE, Hervé MARANDEL.

Invités présents : M. Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général, Mme Patricia CHARPENTIER (maire de Courgenay), MM Yves BEZINE (maire), Sylvain CHARIOT (Commune de Molinons), Francis FAGEGALTIER, Francis PRIN (Commune de St Maurice aux Riches Hommes).

Invités Excusés : Mme Marie-France THEVENON (maire de Lailly), M. Jean DECHAMBRE (maire de Pont sur Vanne)

Secrétaire de séance : M. Patrick HARPER

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Le Président fait lecture du courrier d'invitation adressé aux communes qui doivent rejoindre la Communauté de Communes en 2014, des excuses de Mme le maire de Lailly et du courrier de M. le maire de Pont sur Vanne.

\*\*\*\*\*

❖ **Désignation de délégués, Commune de Boeurs en Othe : Bureau Communautaire et Commission, Délibération N° 011-2013 , Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le Président rappelle que, selon les statuts de la communauté de Communes, chaque commune bénéficie d'un membre de droit au Bureau Communautaire et à la commission « urbanisme », pour la commune de Boeurs en Othe :

Vu l'article L2122-4 du CGCT et l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 31 janvier 2011, qui précisent que le bureau est composé du Président, des Vice-Président et d'un représentant de chaque commune, soit jusqu' à ce jour :

Représente Bagneaux : Madame PERARD Anne-Marie,

Représente Chigy : Monsieur Jérôme VINCENT,

Représente Villeneuve l'Archevêque : Madame THÉRY Martine.

Représente La Postolle : Madame Oksana ONIS

Représente Les Clérimois : Monsieur Edmond REVELLAT

Représente Foissy sur Vanne : Monsieur Bernard THOMAS

Représente Les Sièges : Monsieur Édouard STANIA

Représente Vareilles : Monsieur Maurice SIMONNET

Représente Cerisiers : Monsieur MASSON Serge,

Représente Vaudeurs : Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude,

Représente Vaumort : Madame ROCHÉ Marie José,

Représente Villechétive : Madame VIÉ Nicole.

Représente Arces-Dilo : Monsieur BEZINE Jacques

Représente Cérilly : Madame VALLEE Édith

Représente Coulours : Madame VAILLANT Christine

Représente Flacy : Monsieur DEN DEKKER Jacques

Représente Fournaudin : Monsieur SASSIER Michel

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, le délégué de la commune non représentée à ce jour :

Représente Boeurs en Othe : Madame LESPAGNOL Odile

Sont membres de la commission Urbanisme

Un représentant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur LEROY Marcel, de droit (Bagneaux)

Monsieur MAUDET Luc, de droit (Chigy)  
Madame ONIS Oksana, (La Postolle)  
Monsieur REVELLAT Edmond (Les Clérimois)  
Monsieur SIMONNET Maurice, (Vareilles)  
Monsieur STANIA Édouard, (Les Sièges)  
Monsieur THOMAS Bernard, (Foissy sur Vanne)  
Monsieur GENIN Lionel, (Vareilles)  
Madame VIÉ Nicole (Villechétive)  
Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude (Vaudeurs)  
Monsieur ROUILLON Gérard (Cerisiers)  
Monsieur COQUILLE Bernard (Theil sur Vanne)  
Monsieur Christian MARTIN (Vaumort)  
Représente Arces-Dilo : Monsieur BEZINE Jacques  
Représente Cérilly : Madame VALLEE Édith  
Représente Coulours : Monsieur CROSIER Patrick  
Représente Flacy : Monsieur DEN DEKKER Jacques  
Représente Fournaudin : Monsieur SASSIER Michel  
Est candidat et est également désigné, à l'unanimité :  
Représente Boeurs en Othe : Madame GIVAUDIN Françoise

❖ **Répartition des sièges pour le Conseil Communautaire suivant le scrutin de mars 2014 (Art. L5211-6-1 du CGCT), Délibération 012-2013, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le président expose aux conseillers les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT qui modifie, à compter des scrutins de mars 2014, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire. Le tableau distribué à chacun et validé par la Caisse des Dépôts et l'Association des Maires de France présente les calculs de répartition des sièges en fonction de la population. Il est tenu compte de l'arrêté préfectoral portant extension de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Chaque commune doit délibérer avant juin 2013 pour fixer le nombre de sièges. Deux tableaux sont proposés aux délégués Un simulateur permet d'évaluer le nombre légal (35 délégués pour la CCVPO) et les possibilités de variation offertes aux collectivités (soit + 25% de sièges en cas d'accord à la majorité qualifiée) (40 délégués maximum).

Un calcul présente les répartitions légales et propose une option avec répartition par strates démographiques (Voir annexes 1 et 2). Le Président explique les modalités de calcul au plus fort reste.

Si une commune n'a qu'un siège, le titulaire aura un suppléant qui le représentera par défaut. Les autres collectivités n'ont plus de suppléant. Un système de pouvoir semblable à celui des conseils municipaux sera mise en place. La Loi ne prévoit pas de délégué supplémentaire pour les communes associées.

Le système dérogatoire proposé par strates démographiques de 200 habitants au-delà de 400 allouerait un délégué supplémentaire aux communes de Arces-Dilo, Les Sièges, St Maurice aRH et Villeneuve l'Archevêque. MM MAUDET et DEVELAY proposent à chaque commune de choisir entre les deux options. MM. REVELLAT et VINCENT indiquent que Villeneuve l'Archevêque aurait 6 délégués pour 4 seulement à Cerisiers. A la question de M. DEN DEKKER, si les communes ne délibèrent pas c'est la répartition légale qui s'appliquera soit 35 délégués maximum. M. CARLI remarque que les communes de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe sont toutes rurales ce qui équilibre de fait les représentations (pas d'écart majeur entre les communes et la ville centre).

Suite à l'intervention de Monsieur le maire de Molinons, il est rappelé que la Loi donnait pouvoir discrétionnaire au Préfet dès janvier 2013 pour la composition des Communauté de Communes après avis de la Commission Départementale de l'Intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et huit voix contre, propose aux communes de délibérer en faveur du système dérogatoire qui porte à 39 le nombre de délégués communautaires.

❖ **SCoT : nouveau périmètre, Délibération 013-2013, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme**

Suite à la réunion tenue à la Communauté de Communes du Sénonais, il a été proposé d'adjoindre le Jovinien au périmètre du SCoT sénonais. La Communauté de communes du Jovinien s'est prononcée favorablement. Mme Roché dit que sa commune n'a pas été conviée, le Président répond que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes.

Il semble impossible de ne pas participer au SCoT. Mme BAKOUR demande quels en seront les effets et quand il sera finalisé, M. MARCHAND invite les conseillers à se rapprocher du SCoT de Puisaye dont l'élaboration est quasi terminée.

Monsieur le président rappelle les termes du courrier de Monsieur le Préfet du 1<sup>er</sup> juillet 2011 envoyé à tous les maires et présidents de communautés et invitant ceux-ci à engager dès à présent une réflexion collective afin d'aboutir à une proposition de périmètre de SCoT.

Monsieur le président précise que l'élaboration d'un SCoT est indispensable en tant que document de stratégie permettant de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'implantations commerciales, de loisirs, de déplacements en garantissant la préservation de l'environnement au regard des dispositions du code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur le président rappelle les termes de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'Ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 qui prévoit :

*« ... dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*... À compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il [le premier alinéa] s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15000 habitants au sens du recensement général de la population. À compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes. »*

Monsieur le président ajoute que la première étape de la démarche d'élaboration d'un SCoT consiste à proposer au Préfet un périmètre conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme selon lequel *« Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents ».*

Monsieur le président rappelle qu'une réunion s'était tenue le 24 février 2012 dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie sur initiative du président de la Communauté de communes du Sénonais et de son vice-président, du président de la Communauté de Communes du Gâtinais, du Président de la communauté de communes de Yonne Nord, de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Lors de cette réunion, il avait été conclu à la nécessité de proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui corresponde au périmètre de l'arrondissement de Sens.

Monsieur le président rappelle que par délibération 45-2012 en date du 25 octobre 2012, le Conseil communautaire avait délibéré pour proposer un périmètre de SCoT à Monsieur le Préfet.

Monsieur le président ajoute que depuis, des communes du Sud de l'arrondissement de Sens ont rejoint la Communauté de communes du Jovinien.

Considérant qu'un EPCI compétent en matière de SCoT doit être intégré en totalité dans le périmètre du schéma, le périmètre de l'arrondissement ne peut pas être proposé, monsieur le président demande si le Conseil est d'accord pour proposer à Monsieur le Préfet un périmètre de SCoT qui comprenne :

- les communes de l'arrondissement de Sens ;
- les communes de la Communauté de communes du Jovinien qui ne font pas partie de l'arrondissement ;
- la commune de Villevallier, totalement enclavée entre les précédentes.

Monsieur le président précise que ce périmètre satisfait aux obligations définies par le Code de l'urbanisme en cela :

- qu'il délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
- qu'il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, du périmètre du schéma directeur de la région Ile de France, du plan de déplacements urbains du programmes locaux de l'habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes du Sénonais,
- qu'il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs
- qu'il permet, en tenant compte de la situation locale, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Monsieur le président conclut en précisant qu'un syndicat mixte devra être créé ultérieurement afin d'élaborer ce SCoT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe d'être incluse dans ce périmètre de SCoT en cela qu'il est tout à fait cohérent avec le fonctionnement du territoire sur le plan administratif, de l'emploi et du bassin de vie ainsi qu'au regard des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 42 voix pour et une voix contre, décide de proposer à Monsieur le Préfet une délimitation de périmètre de schéma de cohérence territoriale tel que délimité sur la cartographie jointe à la présente délibération et couvrant les communes de :

Arces-Dilo	Chamvres	Cuy
Armeau	Chaumont	Dixmont
Bagneaux	Chaumot	Dollot
Béon	Chéroy	Domats
Brion	Chigy	Égriselles-le-Bocage
Boeurs-en-Othe	Collemiers	Étigny
Brannay	Compigny	Évry
Bussy-en-Othe	Cornant	Flacy
Bussy-le-Repos	Coulours	Foissy-sur-Vanne
Cérilly	Courgenay	Fontaine-la-Gaillarde
Cerisiers	Courlon-sur-Yonne	Fouchères
Cézy	Courtoin	Fournaudin
Champigny	Courtois-sur-Yonne	Gisy-les-Nobles
Champlay	Cudot	Gron

Joigny	Plessis-Saint-Jean	Thorigny-sur-Oreuse
Jouy	Pont-sur-Vanne	Vallery
La Belliole	Pont-sur-Yonne	Vareilles
La Chapelle-sur-Oreuse	Précy-sur-Vrin	Vaudeurs
La Postolle	Rosoy	Vaumort
La-Celle-Saint-Cyr	Rousson	Verlin
Lailly	Saint-Agnan	Vernoy
Les Bordes	Saint-Aubin-sur-Yonne	Véron
Les Clérimois	Saint-Clément	Villeblevin
Les Sièges	Saint-Denis-lès-Sens	Villebougis
Lixy	Saint-Julien-du-Sault	Villechétyve
Looze	Saint-Loup-d'Ordon	Villecien
Maillot	Saint-Martin-d'Ordon	Villemanoche
Malay-le-Grand	Saint-Martin-du-Tertre	Villénavotte
Malay-le-Petit	Saint-Maurice-aux-Riches-	Villeneuve-la-Dondagne
Marsangy	Hommes	Villeneuve-la-Guyard
Michery	Saint-Romain-Le-Preux	Villeneuve-l'Archevêque
Molinons	Saint-Sérotin	Villeneuve-sur-Yonne
Montacher-Villegardin	Saint-Valérien	Villeperrot
Nailly	Saligny	Villeroy
Noé	Savigny-sur-Clairis	Villethierry
Pailly	Sens	Villevallier
Paron	Sépeaux	Villiers-Louis
Paroy-sur-Tholon	Serbonnes	Vinneuf
Passy	Sergines	Voisines
Perceneige	Soucy	
Piffonds	Subligny	
	Theil-sur-Vanne	

❖ **Achat de matériels destinés à la mutualisation : Bouille à émulsion (PAT), Désherbeuse automotrice, Délibération 014-2013, Classification 5.7 Intercommunalité**

Monsieur MAUDET rappelle les termes de la délibération 009-2013, de janvier 2013, portant achat d'une désherbeuse, alternative au désherbage chimique, pour un montant total HT de 15 000€. Le devis final s'élève à 13 050 € HT pour une désherbeuse autoportée, à ramassage mécanique, transportable en remorque, qui sera mise à disposition avec un agent, à titre onéreux. Une convention prévoira les modalités de remboursement qui seront essentiellement basées sur le salaire de l'agent. L'engin sera homologué « route » et destiné aux caniveaux et trottoirs goudronnés. Cette intervention ne remplace pas les balayages.

Le Conseil Communautaire, par 4 voix contre, 6 abstentions et 33 voix pour, donne son accord pour cette acquisition, dit que les crédits seront portés au Budget 2013 et renouvelle au Président l'autorisation à solliciter les subventions correspondantes.

Il est également envisagé l'acquisition d'une Bouille à émulsion (Répandeuse tractée pour émulsion de bitume) estimée à 22 100€ HT (hors livraison). MM MAUDET, DEVELAY et HARPER se rendront sur place pour une démonstration Cet engin est destiné à étanchéfier les rebouchages de voirie et sera utilisée par un agent mis à disposition dans les mêmes conditions qui devra être accompagné d'au moins trois agents communaux. Le Nettoyage de la machine après usage est primordial. Les communes de Cerisiers, Les Sièges et Villeneuve l'Archevêque disposent d'un camion susceptible de tracter l'engin.

Le Conseil Communautaire, par 2 voix contre, 5 abstentions et 36 voix pour, donne son accord pour cette acquisition, dit que les crédits seront portés au Budget 2013.

❖ **Renouvellement de la convention de reprise des lampes et ampoules usagées avec OCAD3E, Délibération 015-2013, Classification 1.4 Autres contrats**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des lampes usagées issues du circuit municipal sur les déchèteries, la Communauté de Communes a signé une première convention le 30 Avril 2007. Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des lampes usagées issues du circuit municipal, celle-ci arrive à échéance.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention avec OCAD3E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1er avril 2013

**Bilan financier du service déchets.**

Le président présente aux délégués les résultats financiers consolidés 2011 et 2012 du service déchets (annexe 3). Les résultats sont rapportés sur 12 mois et non sur l'exercice comptable pour tenir compte des décalages de paiements. Les tonnages PAV sont estimés par le prestataire de collecte qui ne pratique pas l'embarquement pesé et feront l'objet d'un suivi attentif. La déchèterie est ouverte chaque jour et un ambassadeur du tri intervient sur la collectivité ce qui a majoré les frais de personnel.

	<u>2011</u>	<u>2012</u>
<b><u>Total dépenses service déchets</u></b>	<u>295 999</u>	<u>320 184</u>
Taxe des OM	<u>203 525</u>	<u>207 862</u>
<b><u>Total recettes du service</u></b>	<u>260 131</u>	<u>260 700</u>
<u>Déficit du service</u>	<u>-35 868</u>	<u>-59 484</u>
<u>% déficit/dépenses totales</u>	<u>-12,1%</u>	<u>-18,6%</u>

Le déficit est maintenu au-dessous de 20% pour répartir la charge sur les autres taxes car la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a pour seule base le foncier bâti ce qui est parfois injuste pour les usagers. Cette taxe, contrairement à la redevance, est recouvrée par le Trésor, ce qui évite de forts taux d'impayés.

Les usagers qui ne respectent pas les règles de tri pénalisent financièrement le service et l'ambassadrice du tri mettra en place une action de prévention, bien que notre collectivité ait de bons résultats de tri. M. MAUDET propose aux délégués de réfléchir à la mise en place de la redevance incitative (techniques et moyens ?), obligatoire dans les années à venir. Il indique que les vols à la déchèterie ont pu être limités grâce au système de vidéo-surveillance. La déchèterie collecte les déchets verts et le bois, ce qui permet d'accueillir les branchages suite à l'interdiction de brûlage des végétaux dans les terrains privés.

❖ **Mise en vente des vélos-rails : fixation des tarifs, Délibération 016-2013, Classification 1.5 transactions**

Suite à la délibération 57-2012 de décembre 2012, portant suspension de l'activité du Cyclo-rail et de la délégation de service public, il est opportun de vendre les matériels qui ne sont plus utilisés. Un contact a été établi avec la fédération des vélo-rails de France qui se propose de relayer une annonce auprès d'exploitants pour la vente des huit draisines. Le cout de mise aux normes est estimé à 450€ HT et Monsieur MAUDET, après étude du marché, propose la mise en vente au prix unitaire de 1500€ HT moins 450€ HT soit 1050€ HT maximum négociables dans la limite de 30 %. Le Conseil Communautaire, par une abstention et 42 voix pour, approuve ces tarifs.

### **Préparation du Bulletin Communautaire**

Le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir le format de publication avec une page par commune et, éventuellement, une page d'histoire locale. Un comité de rédaction sera constitué pour l'élaboration des pages relatives à la Communauté de Communes. Le Président propose à chaque commune de rédiger, avant le 10 mai, un article avec photos présentant l'année écoulée, et les projets municipaux. Les articles devront être adressés sous forme électronique, par mail, au format compatible « Word » en joignant au moins une photo par article (format « jpeg » de préférence).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, maintient le coût des publicités dans le bulletin communautaire soit Pavé publicitaire petit format avec une inscription dans la liste des annonceurs = 90 €, Pavé publicitaire grand format avec une ou deux inscriptions dans la liste des annonceurs = 150 €

Le conseil communautaire, avec une abstention et 42 voix pour, décide de confier la confection du bulletin au même imprimeur que l'année précédente pour maintenir une unité de présentation, sous réserve d'un maintien du niveau des tarifs.

### **Commission Tourisme**

- Mme BEYAERT présente le compte rendu de la commission Tourisme. Elle invite les communes concernées à revoir l'entretien des chemins de randonnées et des signalétiques. Les chemins labellisés par le Conseil Général seront normalisés prochainement. Le programme de la journée du patrimoine local est arrêté pour les huit communes participantes.

- Le Président fait part de l'embauche par la commission, en présence du Président du syndicat, d'un agent au SIVV en remplacement d'un départ en retraite. Un projet de site internet commun aux deux syndicats d'initiatives sera mis en place.

- Un concert inaugural de l'Église de La Postolle aura lieu samedi 6 avril.

### **Commission de réflexion pour une maison médicale ou commission « santé »**

Après un hommage du Président aux membres de la commission et aux médecins, monsieur MAUDET présente un compte rendu des deux réunions destinées à faire, avec l'aide des praticiens un état des lieux. L'Yonne est un territoire méconnu, peu attractif. Une rencontre avec un troisième médecin et des étudiants est prévue à Cerisiers le 5 Avril prochain à 21h. Le Maire de Malay le grand a exposé la situation de la maison médicale de sa commune. Des rencontres auront lieu avec le groupe « Montaigne » à Joigny, et avec la commune de Domats (médecins salariés)

Des affiches présentant le dispositif d'appel « 3966 » sont distribuées aux communes.

### **Informations diverses**

Déchèterie mobile : le planning a été adressé par mail aux communes et est disponible sur le site internet [www.ccvannepayssothe.fr](http://www.ccvannepayssothe.fr)

Le site internet est ouvert, les conseillers sont invités à le consulter et à nous adresser leurs remarques et suggestions pour la mise en page et les informations qu'ils souhaitent y voir figurer.

Vectorisation : Les communes sont invitées à signer l'avenant pour la vectorisation des données cadastrales avec le département car ces éléments seront indispensables lors de l'élaboration des futurs PLU intercommunaux.

### **Pas d'intervention des conseillers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 18 Mars 2013**

- ❖ Désignation de délégués, Commune de Boeurs en Othe : Bureau Communautaire et Commission, Délibération N° 011-2013 , Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées ..... 2
- ❖ Répartition des sièges pour le Conseil Communautaire suivant le scrutin de mars 2014 (Art. L5211-6-1 du CGCT), Délibération 012-2013, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées ..... 3
- ❖ SCoT : nouveau périmètre, Délibération 013-2013, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme ..... 4
- ❖ Achat de matériels destinés à la mutualisation : Bouille à émulsion (PAT), Désherbeuse automotrice, Délibération 014-2013, Classification 5.7 Intercommunalité..... 6
- ❖ Renouvellement de la convention de reprise des lampes et ampoules usagées avec OCAD3E, Délibération 015-2013, Classification 1.4 Autres contrats ..... 7
- ❖ Mise en vente des vélos-rails : fixation des tarifs, Délibération 016-2013, Classification 1.5 transactions ..... 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le  
Et publication ou notification, le 20 mars 2013  
Suivent les signatures

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VANNE  
ET DU PAYS D'OTHE**

 Répartition des délégués à la CCVPO  
après les élections municipales de 2014

	Communes	dél.	Pop municip. 2013	popul en %	Répartition obligatoire si il n'y a pas d'accord (35 délégués)						par échelle de population (max. 40 délégués)	
					coef en 22è 8741/	pro por tio n	au plus fort reste	de droi t	total dél.	en %	total dél.	en %
1	Villen. l'A.	6	1 217	13,9%	3,06	3	2		5	14,3%	6	15,4%
2	Cerisiers	4	994	11,4%	2,50	2	2		4	11,4%	4	10,3%
3	Arces Dilo	4	610	7,0%	1,54	1	1		2	5,7%	3	7,7%
4	Courgenay (3)		562	6,4%	1,41	1	1		2	5,7%	2	5,1%
5	Theil	3	517	5,9%	1,30	1	1		2	5,7%	2	5,1%
6	Vaudeurs	3	512	5,9%	1,29	1	1		2	5,7%	2	5,1%
7	St Maurice (3)		455	5,2%	1,15	1			1	2,9%	2	5,1%
8	Les Sièges	3	440	5,0%	1,11	1			1	2,9%	2	5,1%
9	Vaumort	3	347	4,0%	0,87		1		1	2,9%	1	2,6%
10	Boeurs en Othe	3	327	3,7%	0,82		1		1	2,9%	1	2,6%
11	Foissy	2	291	3,3%	0,73		1		1	2,9%	1	2,6%
12	Chigy	2	286	3,3%	0,72		1		1	2,9%	1	2,6%
13	Molinons (2)		262	3,0%	0,66		1		1	2,9%	1	2,6%
14	Les Clérinois	2	265	3,0%	0,67		1		1	2,9%	1	2,6%
15	Bagneaux	2	230	2,6%	0,58			1	1	2,9%	1	2,6%
16	Villechétive	2	223	2,6%	0,56			1	1	2,9%	1	2,6%
17	Vareilles	2	219	2,5%	0,55			1	1	2,9%	1	2,6%
18	Lailly (2)		207	2,4%	0,52			1	1	2,9%	1	2,6%
19	Pont/V (2)		195	2,2%	0,49			1	1	2,9%	1	2,6%
20	La Postolle	2	152	1,7%	0,38			1	1	2,9%	1	2,6%
21	Coulours	2	149	1,7%	0,38			1	1	2,9%	1	2,6%
22	Flacy	2	125	1,4%	0,31			1	1	2,9%	1	2,6%
23	Fournaudin	2	116	1,3%	0,29			1	1	2,9%	1	2,6%
24	Cérilly	2	40	0,5%	0,10			1	1	2,9%	1	2,6%
	<b>CCVPO au 1/1/2014</b>		<b>8 741</b>	<b>100%</b>						<b>100%</b>		<b>100%</b>
	nb délégués au 1/1/201		51									
	nb délégués au 1/1/201		63									
	nb délégués mars 2014				<u>22</u>	<u>11</u>	<u>14</u>	<u>10</u>	<u>35</u>		<u>39</u>	
										-400	<u>1</u>	
										401/600	<u>2</u>	
										601/800	<u>3</u>	
										801/1000	<u>4</u>	
										1001/1200	<u>5</u>	
										1201/1400	<u>6</u>	

## SIMULATION de la répartition des sièges d'un conseil communautaire suivant l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Ce tableau ne fonctionne pas pour les communes qui auraient un nombre de délégués supérieur au nombre de leur conseils municipaux (4° du IV) - Répartition donnée à titre indicatif.

Simulateur à l'usage **EXCLUSIF** des collectivités locales, de l'ADCF, de l'ADGCF, de l'AMF et de Mairie Conseils

Pour toute autre utilisation contacter Laurent PINEDA : [lpineda@laposte.net](mailto:lpineda@laposte.net)

Saisir uniquement le nom des communes et la population communale (en jaune).

Ne pas tenir compte des éléments chiffrés dans le tableau de synthèse de la première utilisation.

Nb de communes		24
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)		8741
Nb de sièges du tableau du II		25
Nb de sièges de droit		10
Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II, III, IV)		32
<b>Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires</b>		
Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	40
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	8
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	13
<b>Sans accord pour une répartition libre ( II et IV du L5211-6-1)</b>		
Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	35
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	7
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	10
Avec accord de 10% supplémentaires (cas de moins de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	Non applicable
	Nb de sièges à répartir librement	Non applicable
	Nb total de sièges	
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	#VALEURI
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	#VALEURI

## Répartition des sièges en cas de désaccord

Aucun siège à répartir librement

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
VA	Arces-Dilo	610	2	5,71%
	Bagneux	230	1	2,86%
	Boeurs-en-Othe	327	1	2,86%
	Cérilly	40	1	2,86%
	Cerisiers	994	4	11,43%
	Chigy	286	1	2,86%
	Les Clémouls	285	1	2,86%
	Coulours	140	1	2,86%
	Courgenay	562	2	5,71%
	Flacy	125	1	2,86%
	Fossy-sur-Vanne	291	1	2,86%
	Fournaudin	116	1	2,86%
	Lally	207	1	2,86%
	Molinons	262	1	2,86%
	Port-sur-Vanne	195	1	2,86%
	La Postolle	152	1	2,86%
	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	455	1	2,86%
	Les Sièges	440	1	2,86%
	Thés-sur-Vanne	517	2	5,71%
	Vareifes	219	1	2,86%
	Vauteurs	512	2	5,71%
	Vaumont	347	1	2,86%
	Vilchétyve	223	1	2,86%
	Vilvenne-l'Archevêque	1 217	5	14,29%

## CCVPO

<u>SERVICE DECHETS</u>	<u>2011</u>		<u>2012</u>	
Collecte des OM	95 869		102 423	
Traitement des OM	63 578		60 427	
<b><u>Total dépenses OM</u></b>	<b><u>159 447</u></b>	53,9%	<b><u>162 850</u></b>	50,9%
<b>en tonnes</b>	<b>860,56 t</b>		<b>833,94 t</b>	
collecte des PAV	35 596		38 490	
Investissements	14 989		1 822	
frais d'entretien	615		2 213	
frais personnel	3 419		24 680	
<b><u>Total dépenses PAV</u></b>	<b><u>51 200</u></b>	17,3%	<b><u>67 205</u></b>	21,0%
<u>Recettes PAV (soutien tri)</u>	45 550	dont solde 2011	42 631	
<u>Rembours. /personnel</u>	2 323		3 958	
<b><u>Solde PAV</u></b>	<b><u>3 327</u></b>		<b><u>20 616</u></b>	
<b>en tonnes</b>	<b>210 t</b>		<b>196 t</b>	
collecte déchèterie	47 910		48 055	
compostage	5 094		4 460	
Frais fonct.	3 720		1 913	
investissements	5 108			
frais de personnel	20 422		32 603	
<b><u>Total dépenses déchèterie</u></b>	<b><u>82 254</u></b>	27,8%	<b><u>87 031</u></b>	27,2%
soutien D3E et participations	4 464		2 291	
Remboursement / personnel	4 269		3 958	
<b><u>Solde déchèterie</u></b>	<b><u>73 521</u></b>	<i>rappel</i>	<b><u>80 782</u></b>	
<b>en tonnes</b>	<b>871</b>	825	<b>844</b>	
Accès déchèteries sénonaises	<b>3 098</b>	1,05%	<b>3 098</b>	0,97%
<b><u>Total dépenses service déchets</u></b>	<b><u>295 999</u></b>		<b><u>320 184</u></b>	
<b><u>Taxe des OM</u></b>	<b><u>203 525</u></b>		<b><u>207 862</u></b>	
<b><u>Total recettes du service</u></b>	<b><u>260 131</u></b>		<b><u>260 700</u></b>	
<b><u>Déficit du service</u></b>	<b><u>-35 868</u></b>		<b><u>-59 484</u></b>	
<b>% déficit/dépenses totales</b>	<b>-12,1%</b>		<b>-18,6%</b>	